



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

## ARRETE SOLIDARITE n° 2015-00297 du 17 août 2015

### PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Marmousets", 13 rue Robert Schuman à THANN (68800)

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
  - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU** La demande présentée par Madame la Présidente du centre socio-culturel du Pays de Thann en date du 27 juillet 2015.
  - VU** L'avis du Maire de la commune de Thann en date du 16 décembre 2014.
  - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 août 2015.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2014-00275 du 26 août 2014 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Marmousets", situé 13 rue Robert Schuman à Thann, est autorisé à fonctionner à compter du 24 août 2015 pour recevoir 33 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

Cette capacité d'accueil est modulée selon la demande de l'association comme suit :

- 10 places de 7h00 à 7h30,
- 30 places de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

Cet établissement est géré par le centre socio-culturel du Pays de Thann.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Audrey HIROQUOY, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Thann, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

Pour le Président  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

2/2

Rémy WITH